

Date de transmission de l'acte: 28/10/2025  
Date de réception de l'AR: 28/10/2025

016-200054187-DE202507015-DE  
A G E D I

République Française  
Département : CHARENTE  
Arrondissement : Cognac

## Commune : VAL DES VIGNES

Séance du vendredi 17 octobre 2025

Délibération N° DE202507015

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17
Date de la convocation : 13/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
13	0	4
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Péreuil), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, MEIGNEIN Christine, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, CATINOT Isabelle, TEXIER Isabelle, COUSSEAU Hervé, MOUNIER Marlène, BEULZ Loïc, MARTY Didier  
Représentés : NEBOUT Franck représenté par VERGNION Philippe, DÉNOUE Joël représenté par MARTY Didier

Absents et Excusés : CADORET Anita, LASNIER Isabelle

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MEIGNEIN Christine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : PARTICIPATION RELATIVE AU LOYER DU CABINET MEDICAL DE COTEAUX-DU-BLANZACAIS**

Rapporteur : **Guy DECELLE, Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Val des Vignes a passé une convention avec la commune de Coteaux-du-Blanzacais et d'autres communes voisines pour la recherche de médecins par l'intermédiaire d'un cabinet de recrutement.

Il ajoute que la commune de Coteaux-du-Blanzacais espère obtenir, dans l'attente de l'arrivée potentielle de médecins sur leur commune, quelques demies-journées hebdomadaires de permanences de médecins de cabinets médicaux d'autres secteurs (Montmoreau, Barbezieux et Châteauneuf)

Pour ce faire, il serait nécessaire d'accorder la gratuité du loyer et des charges du cabinet médical pour ces permanences. Le projet serait, pour l'heure, pour une période de 6 mois et il est proposé de répartir la charge financière de cette exonération sur l'ensemble des communes signataires de la convention précitée selon les mêmes bases, à savoir la population DGF.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée sur cette proposition sachant que pour la commune de Val des Vignes il s'agirait d'un montant estimé à 1 765,03 €.

DE202507015

Date de transmission de l'acte: 28/10/2025

Date de réception de l'AR: 28/10/2025

016-200054187-DE202507015-DE

A G E D I

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide de donner un accord favorable à la proposition faite.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MEIGNEIN Christine  
Secrétaire de séance



DECELLE Guy  
Président de séance



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS  
15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son  
caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DE202507015